

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative; PA)

A *Mohamed Ridha Louati*, ressortissant tunisien, né le 12 février 1954, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 14 septembre 1992, le Département fédéral de justice et police, par décision du 28 mai 1993, a décidé:

1. Le recours est rayé du rôle.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêt et frais de chancellerie), s'élevant à 350 francs, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par son avance effectuée le 12 octobre 1992.

8 juin 1993

Département fédéral de justice et police:  
Service des recours

F35986

**Memorandum of Understanding  
du 30 octobre 1991<sup>2)</sup>**

*Traduction<sup>1)</sup>*

**établi entre le Department of Trade & Industry<sup>3)</sup>  
et le Securities & Investments Board du Royaume-Uni,  
et le Département fédéral des finances de la Confédération suisse**

---

**Modification de l'Annexe A**

**Organes de liaison**

*Remplacer «Department of Trade & Industry» par:*

– Treasury

Head of Division 1

Securities and Investment Services Group

HM Treasury

Parliament Street

London SW1P 3AG

United Kingdom

Telephone: 44 71 270 5452

Fax: 44 71 270 4365

35985

<sup>1)</sup> Traduction du texte original anglais.

Le texte original anglais peut être obtenu auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

<sup>2)</sup> FF 1991 IV 1065

<sup>3)</sup> Suite à un transfert de compétence opéré le 7 juin 1992, le «Treasury» se substitue au «Department of Trade & Industry (DTI)» dans le présent Memorandum of Understanding.

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- S.I.C. Société industrielle du caoutchouc SA,  
2114 Fleurier  
diverses parties d'entreprise  
20 ho  
2 août 1993 au 3 août 1996 (renouvellement)
- Les Fils de Arnold Linder, Jean-Paul Boillat successeur,  
2400 Le Locle  
atelier de perçage sur CNC  
4 ho, 4 f  
3 mai 1993 au 7 mai 1994

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Plast-Labor SA, 1630 Bulle  
diverses parties d'entreprise  
39 ho  
26 avril 1993 jusqu'à nouvel avis (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

### Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 29 50).

---

### Permis concernant la durée du travail octroyés

---

#### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT)

- Comitec SA, 1962 Pont-de-la-Morge  
atelier des automates de montage  
2 ho, 12 f  
10 mai 1993 au 11 mai 1996 (renouvellement)

- A. Polli SA, 1052 Le Mont-sur-Lausanne  
pâtisserie  
10 ho  
19 octobre 1992 au 21 octobre 1995 (renouvellement)

#### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- UMS Usines Métallurgiques Suisses SA, 2732 Reconvilier  
diverses parties d'entreprise  
220 ho, 20 f  
21 mars 1993 au 23 mars 1996 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

#### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT).

- UMS Usines Métallurgiques Suisses SA, 2732 Reconvilier  
diverses parties d'entreprise  
max. 45 ho  
21 mars 1993 au 23 mars 1996 (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

#### Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/29 50).

8 juin 1993

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Ferreyres VD, remaniement parcellaire,  
3ème étape,  
projet n° VD1361-3
- Commune de Val-d'Illiez VS, aménagement du chemin Naulaz-  
Pont de Malatry,  
projet n° VS3712

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

8 juin 1993

Service fédéral des  
améliorations foncières

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	22
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.06.1993
Date	
Data	
Seite	339-343
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 374

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.